



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL/MTM/N° /22

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°28/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de la société RIANI sise 8 avenue Clémenceau, 54150 VAL DE BRIEY, en date du 25 juillet 2022.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, route de Kuntzig et rue de la République, 57970 YUTZ, pour permettre des travaux de réparation du réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS.

ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du 26 juillet et jusqu'au 2 août 2022, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, route de Kuntzig et rue de la République, à hauteur du giratoire route de Kuntzig/rue de la République/rue du Printemps, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** A compter du 26 juillet et jusqu'au 2 août 2022, la voirie sera rétrécie et limitée à 30 km/h, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus.
- Article 3 :** Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation sera interrompue au giratoire route de Kuntzig/rue de la République/rue du Printemps, à son débouché route de Kuntzig en direction de la rue de Poitiers, à compter du 26 juillet et jusqu'au 2 août 2022.

- Article 4 :** Une déviation par la rue Louis Blériot sera mise en place par la société RIANI.
- Article 5 :** Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.
- Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société RIANI.
- Article 7 :** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par la société RIANI, afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 11 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 25 juillet 2022

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué